

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de Rouillé ont été individuellement convoqués à l'effet de se réunir Salle de la Mairie, le premier juillet deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente.

PROCES VERBAL DU 1^{er} Juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Rouillé, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Luc SOULARD, Maire.

Assisté de la secrétaire de Mairie, Mélanie ROBERT.

Etaient présents : M. SOULARD, M. BRACONNIER, Mme BECHON, M. QUINTARD, Mme PETIT, M. BELLIN, M. CLOCHARD, Mme BOUQUET, Mme GRUSON, M. DELHOMME, M. MARIE, Mme PINGUET, Mme LE GOADEC, Mme ROCHAIS CHEMINEE, M. HUBERT, M. MULOT.

Etaient absents : Mme MINAULT, Mme HERISSE avait donné pouvoir à Mme BECHON, M.TANNEAU avait donné pouvoir à M. BRACONNIER

Mme PINGUET a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

Le quorum (10) est atteint.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du 13 Mai 2025
2. Rétrocession par le SIVOS du Pays Mélusin de la compétence « Bâtiments scolaires et périscolaires » aux communes adhérentes – Modification des statuts
3. Présentation de la lettre d'intention signée entre les Maires, l'Etat et Grand Poitiers sur l'avenir du schéma scolaire
4. Création d'un cheminement piétonnier PMR : Demande de subvention (modification du montant)
5. Travaux de voirie 2025
6. Convention avec Poitou Habitat Jeunes
7. Rapport de la CLETC : transfert de la piscine de Saint Sauvant
8. Convention de prestation de service entre Grand Poitiers et la Commune pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives
9. Château d'eau : cession de l'ouvrage à Eaux de Vienne SIVEER.
10. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
11. Questions diverses

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du treize mai deux mille vingt-cinq qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

2025-040 – Rétrocession par le SIVOS du Pays Mélusin de la compétence « Bâtiments scolaires et périscolaires » aux communes adhérentes – Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants,

Vu les statuts actuels du SIVOS DU PAYS MELUSIN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOS DU PAYS MELUSIN en date du 26 mars 2025 approuvant la modification des statuts,

Vu le projet de statuts modifiés soumis à l'approbation des communes membres,

Considérant que la modification des statuts vise à rétrocéder la compétence « bâtiments scolaires et périscolaires » (article 7) et modifier les modalités de règlement des contributions des communes (article 12).

Mme ROCHAIS CHEMINEE indique qu'elle votera contre car c'est une erreur monumentale, pas spécifiquement pour Rouillé mais pour les petites communes. De par son expérience, il y avait d'autres solutions, ce n'est pas l'unique solution, nous allons dans le sens de l'épuisement du monde rural.

M. le Maire explique que ces décisions sont prises aujourd'hui afin que les communes puissent demander des subventions dont le SIVOS n'est aujourd'hui pas éligible, notamment les 25% d'aides du Syndicat Energies Vienne, afin de rénover les écoles.

Aussi une diminution des effectifs chaque année et dans toutes les communes justifie ce choix, si les maires ne font pas le choix de fermer des écoles, l'Education Nationale le fera.

M. MULOT indique qu'il reste des travaux à effectuer dans 3 écoles (Rouillé, Lusignan et Coulombiers) avons-nous encore envie de payer pour les autres communes ?

Mme ROCHAIS CHEMINEE rappelle qu'il s'agit du principe de la mutualisation et qu'il faut l'accepter.

M. MULOT rappelle toutefois que la question des investissements dans les bâtiments n'a jamais été traitée au cours des CLETC de 2009.

M. le Maire indique que la santé des finances du SIVOS a conduit à des augmentations de la contribution des communes chaque année, 12% pour 2025, qui ne donne toujours pas de marge de manœuvre au budget pour investir et comme le démontrent les études financières réalisées il y a 2 ans certaines communes ne peuvent plus supporter ces augmentations.

Mme ROCHAIS CHEMINEE souligne qu'à termes le SIVOS sera anéanti et les enfants vont subir ce manque de possibilité d'activités, les communes feront ce choix car l'éducation coute trop cher. Elle regrette le principe de base.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec deux voix contre (Mme ROCHAIS CHEMINEE et M. HUBERT) :

1. Approuve la modification des statuts du SIVOS DU PAYS MELUSIN telle qu'adoptée par le Comité Syndical le 26 mars 2025,
2. Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
3. Dit que la présente délibération sera notifiée au Président du SIVOS DU PAYS MELUSIN et transmise au contrôle de légalité.

Présentation de la lettre d'intention signée entre les Maires, l'Etat et Grand Poitiers sur l'avenir du schéma scolaire

M. le Maire fait lecture d'une lettre qui est destinée à l'ensemble des familles du SIVOS quant à l'avenir des écoles du Pays Mélusin.

La lettre d'engagement indique un calendrier :

Rentrée 2027 :

Fermeture de l'école de Cloué (enfants dirigés vers Celle L'Evescault)

Fermeture de l'école de Sanxay (enfants dirigés à Jazeneuil)

Rentrée 2028 :

Regroupement des écoles de Lusignan

Fermeture de l'école de Jazeneuil

Fermeture de l'école de Curzay (les enfants de Jazeneuil seront dirigés à Lusignan et les enfants de Curzay et Sanxay seront dirigés à Rouillé)

La faisabilité du maintien de l'école maternelle de Curzay accueillant les enfants du RPI se pose.

Rentrée 2029

Regroupement des écoles de Rouillé à l'école élémentaire

Aujourd'hui la réflexion est en cours sur le devenir des bâtiments des communes qui n'auraient plus d'école, le dispositif « Village d'Avenir » accompagne le SIVOS sur cette question.

La lettre d'engagement donne une ligne de conduite, une évolution du schéma scolaire mais rien n'est figé.

Un courrier d'information sera envoyé aux familles en juillet ainsi qu'aux agents du SIVOS.

2025-041 – Création d'un cheminement piétonnier PMR : Demande de subventions

M. le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 9 décembre 2024, le conseil municipal a validé le devis de l'entreprise STPM pour la réalisation des travaux de création d'un cheminement piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite au Pôle N.

Le devis de ces travaux s'élève à 24 800 € HT.

M. le Maire propose de solliciter des subventions pour le financement de ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

	%	Montant
DETR	25 %	6 200 €
Département 86 ACTIV 3	55 %	13 640 €
Autofinancement	20 %	4 960 €
TOTAL	100 %	24 800 €

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter les subventions comme présentées dans le plan de financement ci-dessus.

2025-042 – Travaux de voirie

M. le Maire explique que les travaux d'aménagement des trottoirs de la Rue Mélusine et la rue de l'Atlantique vont débuter en septembre 2025 pour une durée de deux mois.

Ces travaux conduits par Grand Poitiers sont financés par notre PPI (programme d'Investissement Pluriannuel) et par un Fond de concours de la Commune.

Cout des travaux :

Rue Mélusine : 220 000 € TTC

Rue de l'Atlantique : 85 000 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide les travaux de voirie pour l'aménagement des trottoirs.

2025-043 – Convention avec Poitou Habitat Jeunes

M. le Maire indique que l'offre de Poitou Habitat Jeunes a été présenté au cours de la commission générale le 2 juin 2025.

Poitou Habitat Jeunes développe une offre locative d'habitat jeunes mobile en tiny house. Afin de diversifier sa gamme de logements jeunes, Poitou Habitat Jeunes souhaite développer l'Habitat Jeunes itinérant et mobile, sur les communes rurales ou en périphérie de Poitiers. Cette diversification s'inscrit dans un contexte plus global de développement de l'association, en lien avec des projets d'ouverture de résidence et micro-résidence Habitat Jeunes au sein de l'agglomération (et communes proches). Cette solution Habitat Jeunes innovante sur Grand Poitiers se décline par l'acquisition d'un parc global d'une dizaine de tiny house, dont celle-ci fera l'objet d'une programmation échelonnée dans le temps.

Les tiny houses sont des habitats mobiles qui peuvent être déplacés au gré des besoins en logement des jeunes et des possibilités d'accueil des territoires. Il s'agit d'une solution de logement à impact écologique faible, en réduisant l'emprise au sol. Par son caractère mobile, cet habitat offre une réponse logement facilité pour les jeunes notamment dans les communes déficitaires en offre locative sociale adaptée aux parcours de mobilité des jeunes.

Poitou habitat Jeunes souhaite conventionner avec les mairies un contra de prêt à usage, qui met ainsi à disposition un terrain à titre gratuit. En contrepartie, Poitou Habitat Jeunes s'engage à assurer son entretien régulier.

Ce terrain doit être d'une surface de 100m² environ, en zone constructible, viabilisé.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- Valide le projet d'installation de tiny houses par l'association Poitou habitat Jeunes ;
- Autorise M. le Maire à signer une convention « contrat de prêt à usage pour une location à titre gratuit »

2025-044 – Rapport de la CLETC : transfert de la piscine de Saint Sauvant

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 juin 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C - IV du Code général des impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 4 juin 2025 pour évaluer le montant des charges et des produits transférés à la commune de Saint-Sauvant.

Ces charges et produits correspondent au transfert de la piscine de Saint-Sauvant.

La commune de Rouillé n'est pas concernée par l'évaluation des transferts de charges réalisées par la CLECT du 4 juin 2025.

Le tableau ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT :

Synthèse - Piscine de Saint-Sauvant (PGR)	
Charges directes de fonctionnement	76 827
Charges indirectes de fonctionnement	4 878
Investissements récurrents	5 541
Coût de renouvellement annualisé	8 120
Charges totales transférées	95 366

Chaque conseil municipal dispose de trois mois à compter de la réception du rapport de la CLECT pour approuver ledit rapport. En l'absence de délibération, l'avis du conseil municipal est réputé favorable.

A l'appui du rapport de la CLECT approuvé par les conseils municipaux, le Conseil Communautaire pourra alors modifier l'attribution de compensation de la commune concernée.

Après examen de ce dossier, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver le rapport de CLECT du 4 juin 2025.

2025-045 – Convention de prestation de service entre Grand Poitiers et la Commune pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives

M. le Maire rappelle qu'une convention de prestation de service entre Grand Poitiers et la Commune de Rouillé pour la promotion, l'appui et l'animation de certaines activités culturelles et sportives a été signée en 2021.

Cette convention concerne l'activité culturelle relative à la pratique du Théâtre amateur.

Grand Poitiers intervient au nom et pour le compte de la commune pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre de la convention de gestion.

La convention conclue en 2021 arrive à échéance et il est proposé à la Commune de conclure une nouvelle convention pour 2 ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec Grand Poitiers Communauté urbaine ainsi que tout document à intervenir.

Château d'eau : cession de l'ouvrage à Eaux de Vienne SIVEER

Point reporté

2025-046 -Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité (article L.332-23 1°) OU saisonnier (article L.332-23 2°), au grade d'animateur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures à compter du 1^{er} aout 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L332-23 du Code Général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de 18 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Animation du cadre d'emploi des animateurs territoriaux au grade d'animateur

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

De créer un emploi temporaire sur le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps complet, à compter du 1^{er} aout 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'animateur.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Questions diverses

Prochain conseil municipal : le mardi 22 juillet à 18h30

Canicule : le Département est placé en Alerte canicule extrême ce jour à 12h. ce matin le maire a assisté à une réunion en visio avec le Préfet qui prévoit une interdiction des feux d'artifice pour le week-end qui arrive. Si les conditions de sécheresse ne s'améliorent pas il est potentiellement envisageable que les feux d'artifice soient annulés les 13&14 juillet.

Pour le moment, les barbecues sont interdits dans les espaces publics.

Annulation du Marché fermier du 4 juillet : en raison des fortes chaleurs et du manque d'ombre sur le site, le marché fermier est annulé.

Demande d'emplacement sur le marché du vendredi

M. HUBERT souhaite connaître les raisons du refus d'emplacement suite à la demande d'un primeur. M. le Maire indique que la décision émane d'une réunion d'adjoints, les demandes sont toujours étudiées. Il y a déjà plusieurs primeurs sur le marché, aussi ce primeur demande un emplacement de 12 mètres.

Mme ROCHAIS CHEMINEE trouve regrettable que la commune n'accepte pas toutes les demandes d'emplacements sur le marché. Un marché vivant c'est un marché avec beaucoup de commerçants. Aujourd'hui le marché de Rouillé est de moins en moins attractif, il y a moins de commerçants et moins de clients. Il faudrait faire évoluer le marché, pour contribuer à l'animation de la commune il ne faut pas refuser de commerçants.

M. HUBERT regrette que cette demande n'ait pas fait l'objet d'un débat.

M. le Maire indique qu'un travail va être mené pour actualiser le règlement du marché.

Permanence de France Service dans les Communes

Il est proposé que France Service se déplace dans les communes pour répondre aux besoins des administrés qui ne peuvent pas se déplacer. Il convient de trouver un local pour les accueillir une demi-journée par mois, les agents viennent avec leur équipement et sur RDV.

La séance est levée à 19h45.